

Ville de Rennes : les subventions de fonctionnement

Les « subventions de fonctionnement » de la Ville de Rennes pour l'ensemble des associations rennaises des secteurs social, culturel, socio-éducatif et quartiers (sauf celles du secteur sport qui disposent d'un système particulier géré par l'Office des Sports), sont attribuées sur la base des principes et modalités suivants :

- Un financement d'un niveau relativement stable sur 3 ans
- Une demande de subvention annuelle comportant un « dossier simplifié » 2 années sur 3 et un « dossier complet » tous les trois ans. Le « dossier complet » permet de faire une évaluation détaillée de l'action de votre association tous les 3 ans.

Le montant de l'enveloppe financière décidé par la Ville de Rennes pour « l'aide au fonctionnement » pour l'année en cours, est divisé par le nombre total des points de toutes les associations ayant formulé une demande. On obtient ainsi la « valeur du point ». Cette « valeur du point » est alors multipliée par le nombre de points de chaque association pour déterminer le montant en euros de votre subvention.

Les critères de calcul des subventions appartiendront à trois champs :

- Les aspects financiers de votre association
- Sa relation avec le territoire rennais
- Son caractère d'utilité sociale

Demander une subvention

Votre demande de subvention de fonctionnement doit être formulée chaque année au mois de février sur le site www.assobase.org.

En 2012, la période de demande de subvention est du **mercredi 1^{er} février au lundi 5 mars minuit !**
Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé.

La demande de subvention « **dossier complet** » comprend :

- L'inscription ou la mise à jour de votre « dossier associatif » (données administratives et documents officiels), sur le site www.assobase.org
- La présentation de vos comptes de résultat des exercices comptables des trois dernières années
- La réponse aux questions sur la part d'activité rennaise de votre association
- La réponse au questionnaire d'évaluation de l'utilité sociale de votre association
- La présentation des documents suivants : le rapport d'activités de l'année précédente, le projet d'activités et le budget prévisionnel pour l'année à venir

La demande de subvention dans le cadre d'un « **dossier simplifié** », à présenter 2 ans sur 3, comprend :

- La mise à jour de votre « dossier associatif » (données administratives et documents officiels), sur le site www.assobase.org
- La présentation des documents suivants : le rapport d'activités de l'année précédente, le projet d'activités et le budget prévisionnel pour l'année à venir

.../...


Accompagnement

L'équipe du CRVA est à votre disposition pour répondre à toute question ou aider votre association à remplir son dossier. Des postes informatiques sont mis à votre disposition afin de remplir votre dossier sur place et bénéficier d'aide si besoin.

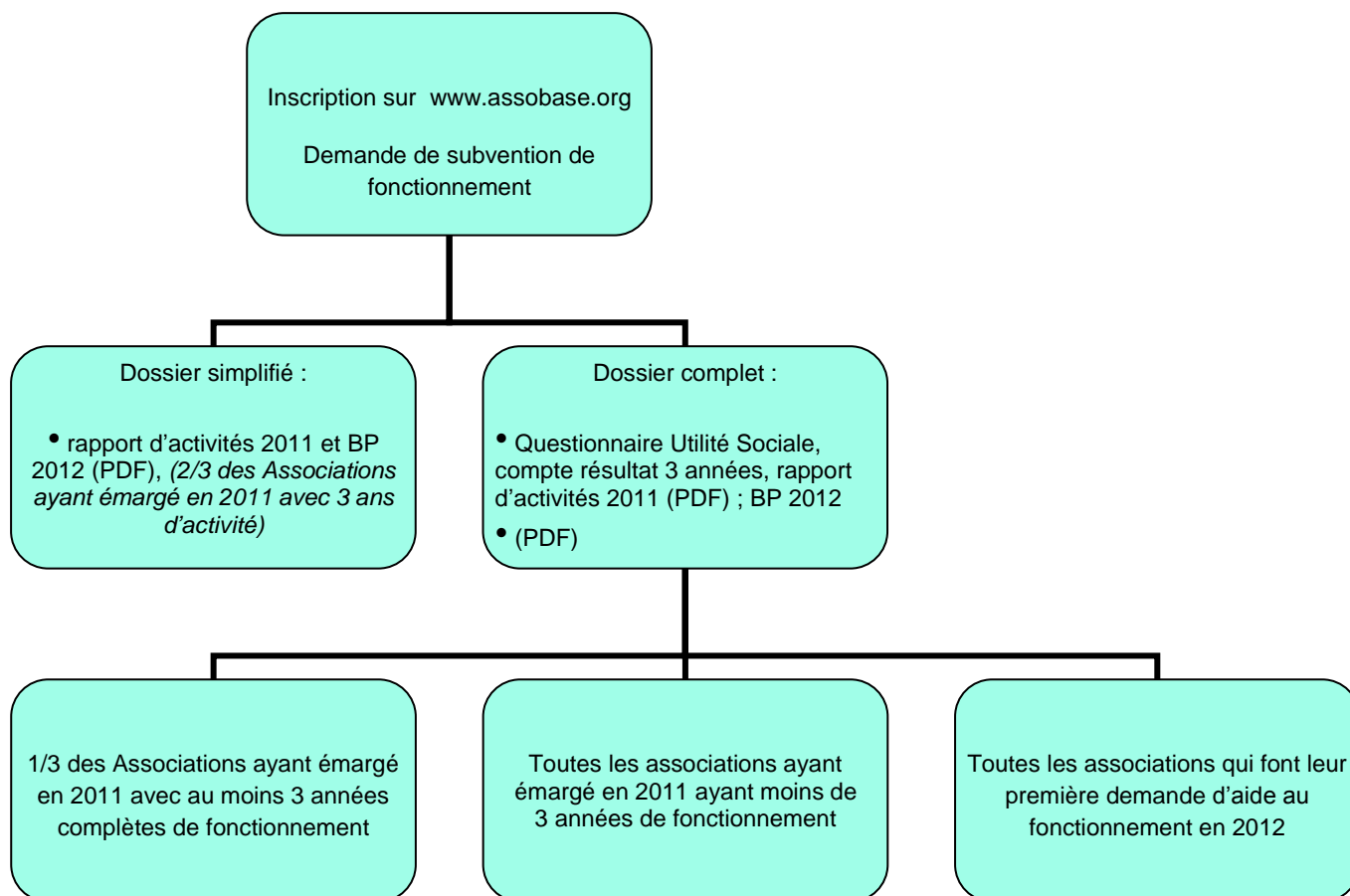
Information et accompagnement à la réalisation des dossiers

- Tous les jours entre le 1^{er} février et le 2 mars 2012, de 9 h à 17 h 30
- Et jusqu'à 19 h du lundi 27 février au 2 mars
- Accueil exceptionnel le samedi 3 mars de 9h00 à 18h00

Séances d'information collectives

- Jeudi 26 janvier 2012 à 18h30, salle A2
- Jeudi 2 février 2012 à 20h00, salle A1
(La salle est accessible par ascenseur )

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Arnaldo : 02 99 85 88 77 - abaltazar@crva-rennes.org



Mise à jour décembre 2011